



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2019-109

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-02-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie (8 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-02-006

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des
dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources
humaines et des moyens

Bureau du budget et de la
logistique

**ARRETE portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie modifié par les arrêtés des 1^{er} février 2019 et 27 mai 2019 ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
<http://www.savoie.gouv.fr>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1^{er} est exercée par :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet
- **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville
- **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet, pour les programmes :
 - 216** - FIPD
 - 216** - contentieux
 - 307** - administration territoriale
 - 333** - moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
 - 216** - contentieux
 - 307** - administration territoriale
 - 333** - moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
 - 216** - contentieux
 - 307** - administration territoriale
 - 333** - moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. David PUPPATO**, directeur des sécurités
- **Mme Catherine DUFRENE**, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale -BSIDSN
- **Mme Catherine LECOUSTEY**, adjointe au chef du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- **Mme Sylvie JANDRIEU**, BSIDSN
- **Mme Jacqueline MOULIN**, BSIDSN

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 307 - **administration territoriale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services de la préfecture

- **M. Patrice POËNCET**, DRHM
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef de bureau du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- **M. Jacques MADELON**
- **M. Sylvain KOPACZEWSKI**

Prescripteur valideur pour la direction de la citoyenneté et de la légalité – DCL :

- **Mme Marie-Noëlle MASSON**

Prescripteur valideur pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- **Mme Catherine SIMONIN**
- **Mme Patricia ROUBY**

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 307 - **administration territoriale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

M. Adrian POINTON est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Isabelle TURA**.

Mme Christine PAULICE, intendante, est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, dans le cadre des centres de coûts qu'elle gère : résidences du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet.

B - Service interministériel de la communication

Mme Claire BRIANÇON-MARJOLLET est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

Mme Marie-José BOE est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

M. Mickaël MAHIEUX est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

E – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Sont autorisées à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET** pour les dépenses relevant de la DRHM,
- **M. Tristan MANIGLIER et Mme Julie CUGNOLIO** pour les dépenses relevant du BBL,
- **Mme Ariane TOURSEL et Mme Elisabeth JACQUIER-BRET**, pour les dépenses relevant du BRHF,

F - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - SIDSIC

M. Jacques MADELON est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Rémy MENASSI**, directeur de la DCL
- **Mme Nicole PEPIN**, chef du bureau de l'immigration,
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H – Service de la coordination des politiques publiques – SCPP

M. Denis REVEL est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 2 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme **Isabelle DUPASQUIER**, chef du PCIT.

I. Direction des sécurités - DS

M. David PUPPATO est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Benjamin PEYROT**, chef du SIDPC.

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes :

333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

délégation de signature est donnée, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achats, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14, à :

- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef de bureau du BBL
- **M. Xavier COULOMB**, chef des services techniques, uniquement pour le 333.

Article 8 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Catherine SIMONIN**, cheffe du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Catherine SIMONIN**, cheffe du SDAS

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. Alain POINTON**, chef du bureau du Cabinet
- **Mme Isabelle TURA**, adjointe au chef du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :

- **Mme Marie-José BOE**, secrétaire générale
- **Mme Patricia COLLOMB**

2. Prescripteurs :

- **Mme Ingrid GUILLOT**

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur :

- **Mme Elsa BOURGEOIS**

D – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Prescripteurs valideurs :

- **M. Rémy MENASSI**, directeur de la DCL
- **Mme Nicole PEPIN**, chef du BI
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du BRGT
- **Mme Isabelle EXERTIER**, BI
- **Mme Vanda BERTHIER**, BI
- **M. Lucas ARNAUD**, BI
- **Mme Marie-Noëlle MASSON**, DCL

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. David PUPPATO**, directeur de la direction des sécurités
- **Mme Catherine DUFRENE**, chef du BSIDSN
- **Mme Catherine LECOUSTEY**, adjointe au chef du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- **Mme Sylvie JANDRIEU**, BSIDSN
- **Mme Jacqueline MOULIN**, BSIDSN

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Rémy MENASSI** directeur de la DCL
- **Mme Nicole PEPIN**, chef du BI
- **Mme Monique PERNET-SOLLIET**, BI
- **Mme Joëlle HANIN**, BI
- **Mme Muriel MADINIER**, BI
- **Mme Yolande CLARET**, BI

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Catherine SIMONIN**, cheffe du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Catherine SIMONIN**, cheffe du SDAS

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL

- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Article 13 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 13 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 14 : Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- **M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM**
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL**

Article 15 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- **M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM**
- **M. Tristan MANIGLIER**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL**

Article 16 : L'arrêté du 15 novembre 2018 modifié portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 17 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 septembre 2019

Signé Louis LAUGIER